



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	29	26

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation du 3 Juin 2025 dont le caractère d'urgence a été validé en début de séance, adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VAILLAT Fanny, ROBERT Astrid donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à RICARD Isabelle, URAS Patrick donne pouvoir à VANHALST Philippe, AYME Michel donne pouvoir à JEAN Nathalie, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey, SERRUS Jean-Pierre, SBLANDANO Bruno

Délibération N° 25/42-

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

Monsieur le Maire sort de la salle,

Madame Isabelle RICARD. est désignée Présidente de séance, à l'unanimité,

Monsieur l'Adjoint expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, « si le Maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant le Maire comme intéressé à ce projet, il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Phillipe VANHALST à cet effet.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1116-1 à R1116-5,

Vu l'approbation par le conseil municipal du caractère urgent de ce point en début de séance,

Vu le rescrit préfectoral transmis en Préfecture en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant que la demande de permis de construire n° PC 013 084 25 0 0008 déposée le 3 mars 2025 concerne un terrain aménagé par la SAS Chopin, pour lequel le maire pourrait être considéré comme intéressé,

Considérant que la demande de permis concerne la construction d'une maison individuelle avec garage,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés (22) et 4 abstentions (POSTIAUX Régis, PIGNOLY
Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel),

PREND ACTE du dépôt d'une demande de permis de construire référencée N° PC 013 084 25 0 0008 en
date du 3 mars 2025.

DESIGNE Monsieur Philippe VANHALST en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme aux fins
de traiter et prendre la décision relative à cette demande d'urbanisme.

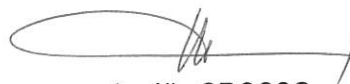
Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La Présidente de séance :

Isabelle RICARD



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 11/06/25
Et de la publication sur le site internet le 11/06/25
ou notification le 11/06/25

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250605-DELIB_25_42